STATUTS – ASSOCIATION ELEFTHERIA

PRÉAMBULE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association fonctionne dans le respect des principes de neutralité, de laïcité, de non-discrimination et de liberté associative.

IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

L'association a pour dénomination : ELEFTHERIA

Article 2 – Objet

L'association a pour objet

- Promouvoir les arts, la danse et la culture
- Développer des activités pédagogiques, artistiques et culturelles
- Organiser des cours, ateliers, stages, répétitions et spectacles
- Favoriser l'accès à la pratique artistique pour tous les publics
- Encourager la création artistique et l'expression scénique
- Produire, organiser et diffuser des spectacles vivants

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à
Centre social René FEÏT
2 rue de Pavigny
39000 LONS LE SAUNIER
Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

MEMBRES

Article 5 – Composition

L'association se compose de
- Membres actifs (adhérents) : participants aux activités
- Membres d'honneur : personnes reconnues pour leur engagement

L'association peut accueillir des bénévoles participant à ses activités.
Ces bénévoles peuvent intervenir ponctuellement ou régulièrement sans être adhérents.
Ils ne disposent pas des droits de vote ni des prérogatives réservées aux membres, sauf en cas d'adhésion formelle.

Article 6 – Adhésion

L'adhésion est libre et ouverte à toute personne physique.
Elle devient effective après
- Le remplissage d'un bulletin d'adhésion
- L'acceptation des statuts et du règlement intérieur
- Le paiement de la cotisation
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

L'adhésion implique l'acceptation totale des règles de l'association.

Article 7 – Droits des membres

Les membres
- Participent aux activités de l'association
- Peuvent assister aux assemblées générales
- Disposent d'un droit de vote s'ils sont à jour de cotisation

Article 8 – Obligations des membres

Les membres s'engagent à
- Respecter les statuts et le règlement intérieur
- Respecter les autres membres et intervenants
- Ne pas porter atteinte à l'image de l'association
- Respecter les conditions de sécurité

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par
- Démission
- Non-paiement des cotisations
- Exclusion prononcée selon la procédure prévue
- Décès

Article 10 – Discipline et sanctions

Toute sanction respecte une procédure contradictoire

- Information écrite préalable
- Possibilité pour le membre de présenter ses observations
- Décision motivée du Conseil d'Administration

Le Bureau peut prononcer des mesures conservatoires urgentes.
Pour les mineurs, les représentants légaux sont les interlocuteurs.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 9 membres élus pour 2 ans par les adhérents de l'association.
Le CA

- Se réunit au moins 1 fois par an
- Est convoqué par le président ou 1/3 de ses membres
- Quorum : la moitié des membres présents ou représentés

Chaque décision est prise à la majorité simple des membres présents ou représentés. Tout membre de l'association peut se porter candidat au Conseil d'Administration, à condition d'être majeur et à jour de sa cotisation. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux ans. Ils peuvent mettre fin à leur mandat avant son terme par simple démission.

Article 12 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé au minimum

- D'un président
- D'un trésorier
- Et d'un secrétaire
- Et, au besoin, d'un ou plusieurs adjoints (présidence, trésorerie…)

Le Bureau assure la gestion courante et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration.

Article 13 – Compétences du bureau

Le Bureau

- Assure la gestion générale de l'association
- Organise les activités
- Met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration
- Gère les ressources financières dans le cadre défini par le Conseil d'Administration

Les décisions suivantes doivent être soumises à validation du Conseil d'Administration :

- Toute dépense ou engagement financier supérieur à 500 €
- La fixation ou modification des cotisations et des tarifs (cours, stages, événements)
- Les projets ou engagements exceptionnels (création d'activité, partenariat, embauche, investissement matériel important)
- Toute décision ayant un impact significatif sur le fonctionnement ou l'image de l'association
- Toute mesure disciplinaire importante (suspension ou exclusion d'un membre)

Les autres décisions relèvent de la gestion courante et sont du ressort du Bureau.

Article 14 – Président

Le président

- Représente l'association
- Convoque les assemblées
- Exécute les décisions
- Veille au bon fonctionnement de l'association

Il peut engager seul l'association dans la limite de 500 € et de la gestion courante définie par l'article 13.

Article 15 – Trésorier

Le trésorier

- Assure la tenue des comptes
- Effectue les paiements et encaissements
- Présente un rapport financier annuel

Article 16 – Secrétaire

Le secrétaire

- Assure la gestion administrative
- Rédige les procès-verbaux
- Gère les convocations

FINANCES

Article 17 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent

- Les cotisations
- Les produits des activités
- Les subventions publiques
- Les dons et mécénat
- Toute ressource autorisée par la loi

Article 18 – Gestion financière

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association.
Les dépenses et engagements financiers doivent être réalisés dans l'intérêt de l'association. Les dépenses courantes sont gérées par le Bureau. Les dépenses supérieures à 500 € doivent être validées par le Conseil d'Administration.

Article 19 – Gestion désintéressée

Les fonctions des membres du bureau et du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais engagés peuvent être remboursés sur justificatif. L'association peut faire appel à des intervenants rémunérés si nécessaire

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 20 – Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit une fois par an. Elle

- Approuve les comptes
- Élit le conseil d'administration
- Fixe les orientations
- Détermine le montant des cotisations
- Les comptes présentés sont validés par l'assemblée générale

Les membres sont convoqués par le secrétaire, par courrier électronique au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Article 21 – Modalités de vote

Seuls les membres à jour de cotisation votent. Les membres peuvent se faire représenter, dans la limite d'une seule procuration écrite. Les membres mineurs de moins de quinze (15) ans sont représentés par leur responsable légal pour l'exercice du droit de vote. Les membres mineurs âgés de quinze (15) ans et plus peuvent participer aux votes lors des assemblées générales, sous réserve de l'accord de leur représentant légal. Chaque adhésion ouvre droit à une seule voix.
Les modalités détaillées sont précisées dans le règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 22 – Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée

- Par le président
- Ou à la demande de 1/3 des membres

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception de la modification des statuts et de la dissolution, qui nécessitent une majorité des deux tiers. Le vote peut être organisé par voie électronique dans des conditions garantissant la sincérité du scrutin.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 23 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau et adopté par l'assemblée générale.
Il précise

- L'organisation des activités
- Les règles disciplinaires
- Les modalités pratiques de fonctionnement

Il s'impose à tous les membres dès son adoption.

DONNÉES PERSONNELLES

Article 24 – Protection des données (RGPD)

L'association collecte uniquement les données nécessaires à son fonctionnement.
Ces données sont

- Utilisées pour la gestion interne
- Conservées de manière sécurisée
- Non transmises à des tiers

Les membres disposent

- D'un droit d'accès
- De rectification
- De suppression

Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

DISPOSITIONS FINALES

Article 25 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif sera attribué à une association poursuivant un objectif similaire.

Article 26 – Formalités

Le président est chargé d'accomplir les formalités administratives.

Article 27 – Adoption

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale.

Fait à Lons-le-Saunier, le lundi 22 juin 2026

Le Président	La Vice-Présidente	Le Secrétaire
Paskal NAVARESI	Anne-Frédérique POUX-BERTHE	Léo DUFOUR